



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 1ere Gachée : 13:43 (1)		Date : 31/08/2026 bpe2608318096		Zone : SOUS CENTRALE	
002043061 Quantité : 0.40 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : SC LONGROY	
Client : FARCY FARCY JEAN PAUL		Chantier : SC SC		Chauffeur : SC	
80140 Cerisy-Buleux		TRANSLAY		Transport : SOUS CENTRAL	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier	
13:41		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
Quantite Origine : 0.40 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 0.40	
					
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification	
S909		BCP NF EN 206 A2/CN		AUCUNE	
Ciment(type et classe) CEM II/C-M (S-L) 42,5 NCP1 NF		Additions(type) 0		Dosage(C+Ka)(5) 0	
Résistance caractéristique(4) AUCUNE					
Appellation commerciale : BCP 250 D22 S1 II42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 17°C	
Propriétés spécifiées :					
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				Nom:	
				Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non